



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE JEAN MERMOZ (TULLE)
DU 13 AVRIL 2026 AU 19 AVRIL 2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu le tableau du conseil municipal en date du 27/03/26,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée

- Considérant que la SARL POUQUET BTP (M. ALET) a autorisé la SARL BERNARD FAUCHER à accéder à 6 h 30 à la rue Jean Mermoz avec le camion pelle de 13T par l'avenue Victor Hugo (26-0162W du 24/03/26),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SARL BERNARD FAUCHER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE JEAN MERMOZ (Tulle)

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MERMOZ (Tulle) :

- le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 13T, sur la chaussée, au 96 rue Jean Mermoz (au niveau de l'entrée du parking de l'HLM) ;
- La circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Jean Mermoz, uniquement en sens descendant.
- Le demandeur ne devra pas gêner l'accès (entrée et sortie) au parking Souletie.

- Le pont de la rue Jean Mermoz n'est pas accessible aux véhicules de plus de 3.5T ; Le camion devra manœuvrer en marche arrière pour sortir de cette voie, en direction de l'avenue Victor Hugo. ;
- Pas d'accès sur la voie descendante de le rue Jean Mermoz pour les véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	RUE JEAN MERMOZ (Tulle)	avec fermeture de route	Travaux ou livraison - Fermeture de route - par jour	30,3	par jour	7	212,10
	du 13/04/2026 au 19/04/2026			Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait		50,00
	-				Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	30	par jour	7	210,00
	-				Travaux ou livraison - RETRANCHEMENT - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	-30	forfait		-30,00
Sous-total									442,10
Montant total									

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SARL BERNARD FAUCHER - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 07 avril 2026

M. le Maire

Laurent MELIN

